



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le huit février deux mil vingt et un, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur RENEE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 1er février 2021

Présents :

M. AFFAGARD Guy, M. DELAVIGNE Yves, M. FOLLIOU Georges, M. GREVRENT Philippe, Mme MONNIER Sabrina, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric, M. TORQUET David, M. TOUSSAINT Frédéric

Procuration(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

M. COUFOURIER Antoine, Mme LAVENU Véronique

Secrétaire de séance : Mme MONNIER Sabrina

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération portant prise de compétence "mobilité" par la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Monsieur le Maire expose au Conseil :

I – Constat et réglementation

La politique de l'État en matière de transport a longtemps porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité.

C'est ainsi que l'adoption de la loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vient apporter de nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, a pour objectifs :

- D'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire
- Encourager l'exercice de la compétence mobilité par la collectivité ayant la capacité et la volonté de le faire.
- Dans les territoires dont la démographie est peu dense, l'organisation des services de

mobilité est souhaitable à un échelon supra-communal et dans un choix de services « à la carte » en complément des réseaux structurants organisés par la région.

De renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité

- Renforcer le binôme intercommunalité-région dans l'organisation des services de mobilité en privilégiant le niveau intercommunal dans une démarche concertée afin de permettre le développement de solutions adaptées au plus près des territoires.

Assurer la cohérence et la coordination des actions des autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre la mise en place d'offres de mobilité intégrées à une échelle pertinente.

La LOM, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, impose le calendrier suivant :

- 31 mars 2021 : La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir, au plus tard, à cette date.
- 30 juin 2021 : Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCYN dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. L'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai vaut accord.
- 1er juillet 2021 : Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, prend effet, au plus tard, à cette date.

II – Démarches portées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a fait le choix d'être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette AMO est un groupement constitué d'un bureau d'études expert conseil en mobilité et aménagement du territoire (CODRA), d'un bureau d'études conseil en transports et finances (Point de Repère) et d'un avocat Maître Vincent NEVEUX. La mission de l'AMO durant ces dernières semaines a été de faire le diagnostic sur les besoins de mobilité et les solutions déjà existantes sur le territoire ainsi que de dresser les opportunités et les risques pour la Communauté de Communes dans les décisions à prendre.

Le rapport d'étude de l'AMO apporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Ce rapport intègre les résultats de différentes actions de concertation :

- Interrogation des maires et des conseillers municipaux des communes membres suite à la commission aménagement du 02 décembre 2020 pour connaître leurs attentes et les besoins sur leur territoire ;
- Sondage téléphonique et internet auprès de la population ;
- Sondage auprès des entreprises du territoire.

III – Conditions du transfert de compétence

a) Délibérations concordantes

La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité suite à la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2021.

Ce transfert renvoie au transfert d'une compétence facultative selon les conditions de droit commun de l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Les communes de la Communauté de Communes disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur ce transfert de compétence.

b) Missions de la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité

La Communauté de Communes aura pour missions, selon la LOM :

- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
- Participer à la création et la mise en oeuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
- Créer un comité des partenaires qu'elle réunit *a minima* une fois par an ;
- Organiser des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
 - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,
 - des services relatifs aux mobilités actives,
 - des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage,

- autopartage,...),
- des services de mobilité solidaire,
- des services de conseil en mobilité.
- Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes seront soit repris par celle-ci, soit organisés par la Région :
- Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :
 - Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
 - Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai de transfert est convenu entre les deux parties.
 - Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.
 - Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes
 - Biens : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot et la CCYN.
 - Contrats : La CCYN est substituée, de plein droit, dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
 - Personnels : pour les agents, titulaires ou non, partiellement affectés à un service, une proposition de transfert peut être formulée. En cas de refus, ils sont mis à disposition de la CCYN dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.
 - Charges : la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour établir un rapport évaluant le coût net des chargés transférés dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence.

Nota sur la reprise du Vikibus : la Communauté de Communes a la possibilité de confier à la ville d'Yvetot, de manière temporaire, pour une durée prévisionnelle de 18 mois et au moyen d'une convention de partage de responsabilités, la gestion du service Vikibus, le temps de déterminer le mode de gestion le plus adapté dans le cadre de sa politique de mobilité.

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- Le Versement Mobilité (*anciennement Versement Transport*) : Le versement mobilité, versé par les entreprises du territoire, est actuellement mis en place (à hauteur de 0,45 % de la masse salariale) sur la seule commune d'Yvetot puisqu'elle organise un service de transport régulier (condition *sine qua none* pour instaurer ce versement). Le VM sur Yvetot s'élève à environ 400 000€. Si le VM est levé sur l'intégralité du territoire, on peut estimer une augmentation du VM d'environ 200 000€, ce qui permet d'assurer la gestion du Vikibus et la mise en place de nouveaux services de mobilité,
- Les recettes commerciales du Vikibus,
- Le budget propre de la Communauté de Communes,
- Les subventions (Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt,...).

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,
Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur le transfert de compétence mobilité à l'intercommunalité,

Décide :

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention DETR pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour le service technique

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès des services de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. concernant l'acquisition (frais d'agence et de notaire) et la rénovation d'un bâtiment pour le service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour l'obtention d'une subvention, au titre de l'année 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour le service technique

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès du Département concernant l'acquisition (dont le coût est de 60 000€) et la rénovation (dont le coût est estimé à 25 000€) d'un bâtiment pour le service technique et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Département	Sollicité	21 250.00	25%
Préfecture (DETR) (Travaux et frais de notaire uniquement soit un montant HT de 36 500€)	Sollicité	10 950.00	30%
Préfecture (DSIL)	Sollicité	17 000.00	20%
Sous-total aides publiques :		49 200.00	
Autofinancement sur fonds propres :		35 800.00	
TOTAL :		85 000.00	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès du Département pour l'acquisition et la rénovation

d'un bâtiment pour le service technique. Le montant de cette opération est estimé à 85 000€
- D'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention DSIL pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour le service technique

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès de la Préfecture, au titre de la DSIL, concernant l'acquisition (dont le coût est de 60 000€) et la rénovation (dont le coût est estimé à 25 000€) d'un bâtiment pour le service technique et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Département	Sollicité	21 250.00	25%
Préfecture (DETR) (Travaux et frais de notaire uniquement soit un montant HT de 36 500€)	Sollicité	10 950.00	30%
Préfecture (DSIL)	Sollicité	17 000.00	20%
Sous-total aides publiques :		49 200.00	
Autofinancement sur fonds propres :		35 800.00	
TOTAL :		85 000.00	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2021, auprès de la Préfecture, au titre de la DSIL, pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour le service technique. Le montant de cette opération est estimé à 85 000€.
- D'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Classement et intégration dans le domaine communal de voies et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Parallèlement à cette décision de classement et suite à un recalcul des longueurs des voies communales, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Après avoir entendu le rapport de M. DELAVIGNE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire :

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- DECIDE de classer dans le domaine public communal les voies mentionnées dans la liste ci-dessous :

- Parking de la Mairie : longueur en mètres linéaires : 25
- Parking de la salle des Fêtes : longueur en mètres linéaires : 35
- Parking des Cerisiers : longueur en mètres linéaires : 32
- Voie de la Résidence « Les Cerisiers » : longueur en mètres linéaires : 65
- Parking du Forgeron : longueur en mètres linéaires : 18
- Impasse des deux villages : longueur en mètres linéaires : 116
- Chemin des Bûcherons : longueur en mètres linéaires : 305
- Impasse du Boisselier : longueur en mètres linéaires : 160
- Impasse des Briquetiers : longueur en mètres linéaires : 148

- APPROUVE en fonction de cette décision et suite à la mise à jour des longueurs des voies communales, la mise à jour du tableau de classement et de longueurs des voies communales qui sera annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Préfinancement en attente du versement des subventions pour les travaux de voiries communales, de la rénovation de l'église (tranches 4 & 5) et d'aménagement du bourg et de la charretterie

Mr le Maire expose au Conseil qu'au vu des travaux qui sont en cours de réalisation dans la commune, à savoir : les travaux de voiries communales, l'aménagement du centre bourg et de la charretterie et la rénovation de l'église (tranches 4 & 5) et des dépenses y encourageant, il conviendrait de recourir à un financement en attente des versements des subventions et donc de contracter un prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté

- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets

- Montant des subventions 476 786.11 €
- Préfinancement des subventions 350 000.00 €

- Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement des subventions et contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire :

- Montant 350 000.00 €
- Taux 0.38 %
- Durée : 2 années
- Avec paiement du capital in fine

- Périodicité des intérêts Trimestrielles
- Frais de dossier 200.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet emprunt et notamment le contrat
- D'inscrire cet emprunt au BP 2021
- De rembourser l'emprunt à court terme dès versement des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Demande de subvention DSIL "Rénovation énergétique" pour le logement sis 16 Rue des Taverniers

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales" concernant le logement sis 16 Rue des Taverniers et d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté. Le coût des travaux est estimé à 16 905.26€.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
DSIL Rénovation énergétique	Sollicité	5 071.58	30%
<i>Sous-total aides publiques :</i>		5 071.58	30
<i>Autofinancement sur fonds propres :</i>		11 833.68	70
TOTAL :		16 905.26	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales".
- Approuve le projet et le plan de financement présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Convention d'aide financière avec la SACEM pour l'organisation d'un concert

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une aide financière de la SACEM, d'un montant de 1 400.00 €, afin d'organiser un concert fanfare Gipsy Pigs le dimanche 25 avril 2021 à la charretterie.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention financière qui résulte de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide avec la SACEM.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h45.